



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022D038

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 073-217300672-20220826-2022D038-DE



SEANCE DU 26 AOUT DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **VINGT-SIX AOUT DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Yannick MILLERET- Martine MARTY-André TRUCHET – Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN-Valérie BENEDETTO- Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

Excusé : Gauthier SCHNEIDER

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 19/08/2022

Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

A la suite du décès de Bernard GAUDIOZ, 1^{er} adjoint, le conseil municipal doit procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Madame le maire rappelle que par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer 4 postes d'adjoints.

Madame le maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - . il prendra rang après tous les autres,
 - . ou, comme le permet l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant,
- Pour fixer l'indemnité de fonction du nouvel adjoint
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret ;

Madame le maire ayant rappelé sa volonté de continuer selon la même organisation précédente,

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) **DECIDE** :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à quatre ;
- Que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
 - De maintenir l'indemnité de fonction du nouvel adjoint selon les mêmes conditions que celles votées le 4 juin 2020 : le nouvel adjoint avec délégations, percevra à partir de ce jour, date de son installation, une indemnité de fonction égale à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le maire expose ensuite que :

- Selon les dispositions de l'article L 2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les membres du conseil municipal de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- En cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le maire demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent, de se porter candidat au poste de 1^{er} adjoint : est candidat Monsieur André TRUCHET.

Le maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Madame le maire propose comme assesseurs les deux plus jeunes membres de l'assemblée : Sindy JACQUET et Yannick MILLERET.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu : André TRUCHET : 10 voix.

→ André TRUCHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er Adjoint et est immédiatement installé.

André TRUCHET remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

Le maire, Mathilde SONZOGNI.

